

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE GUILLON TERRE PLAINE

Lieu-dit « La Montagne de Verre »

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Demande de permis de construire déposée par SAS Centrale photovoltaïque
de la « Montagne de Verre »

Maîtrise d'ouvrage EDF Renouvelables France



Rapport du Commissaire-enquêteur

Enquête publique

du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022

Dossier n° E22072/21

Guy Bornot
Commissaire-enquêteur
1 rue Pierre-Joseph Magnin
21000 Dijon

SOMMAIRE

I – Présentation de l'enquête publique

I – 1 Objet de l'enquête

I – 2 Cadre légal et réglementaire

II – Présentation du projet

II – 1 La localisation

II – 2 Urbanisme

II – 3 Historique

II – 4 Les caractéristiques du projet

II – 5 Le porteur de projet

II – 6 Le projet et l'environnement

III – Organisation et déroulement de l'enquête

III – 1 Désignation du Commissaire-enquêteur

III – 2 Préparation de l'enquête

III – 3 Arrêté préfectoral

III – 4 Réunion préparatoire

III – 5 Mesures de publicité

III – 6 Composition du dossier

III – 7 Modalités de consultation du public

III – 8 Clôture du registre d'enquête

III – 9 Les observations et les réponses du maître d'ouvrage

IV – Analyse par commissaire-enquêteur

IV – 1 Cadre général

IV – 2 Le cas particulier

Annexes

- Procès-verbal de synthèse
- Réponse du maître d'ouvrage

I Présentation de l'enquête publique

I – 1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est consécutive à la demande de permis de construire présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de la Montagne de Verre (EDF Renouvelables France) le 23 décembre 2020 et relative au projet d'implantation d'un parc composé de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE d'une emprise de 19,75 ha et d'une puissance totale de 17,55 MWc (consommation électrique de plus de 7 850 habitants).

I – 2 Cadre légal et réglementaire

- Code de l'environnement : articles L 122-1, L 123-1 et suivants ; R 123-1 et suivants.
- Cde de l'urbanisme : articles L422-1 et suivants, R 422-2, R423-20 et suivants.

Le projet a vocation à contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'inscrit dans les orientations du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté tout en assurant la préservation de la biodiversité et du paysage.

II - Présentation du projet

II – 1 La Localisation

La commune de Guillon-Terre-Plaine a été créée en janvier 2019 suite à la fusion des 5 communes (Guillon, Sceaux, Maison-Dieu, Trévilly, Cisery et Vignes) et est située à 75 km de Dijon et 50 km d'Auxerre.

La population est d'environ 800 habitants et la commune fait partie de la Communauté de communes du Serein qui représente plus de 7 500 habitants.

Le site du projet est localisé au Nord du territoire communal en haut d'une butte : « la Montagne de Verre ». Il s'agit d'une ancienne carrière et le foncier appartient en totalité à la commune.

II – 2 Urbanisme

En l'absence de P.L.U., c'est le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) qui s'applique et il autorise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière.

La revente d'électricité étant prévue, la centrale photovoltaïque est considérée comme un équipement d'intérêt collectif.

Le projet de parc solaire est compatible avec le R.N.U. et doit donc faire l'objet d'un permis de construire.

II – 3 Historique

A l'origine la commune de Guillon-Terre-Plaine a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour un projet de parc photovoltaïque sur une ancienne carrière qui bénéficie des atouts pour cela.

EDF Renouvelables a été choisi comme lauréat et la concertation fut la suivante :

31/01/2019	Première réunion avec le maire pour présenter le potentiel photovoltaïque sur l'ancienne carrière de la Montagne de Verre
07/06/2019	Décision du conseil municipal de Guillon-Terre-Plaine d'étudier un projet photovoltaïque sur des anciennes zones de carrières
10/09/2019	Le conseil municipal de Guillon-Terre-Plaine vote en faveur de l'offre d'EDF Renouvelables concernant l'AMI lancé
23/10/2019	Présentation du projet de centrale photovoltaïque au conseil municipal
04/02/2020	Réunion avec l'exploitant de la carrière de Courterolles, TRMC, pour évoquer la cohabitation du projet photovoltaïque et de la carrière
08/12/2020	Participation et présentation du projet au pôle EnR de l'Yonne
23/12/2020	Dépôt de la demande de permis de construire

II – 4 Les caractéristiques du projet

- Surface clôturée : 19,75 ha
- Surface des panneaux : 8,7 ha
- Nombre de panneaux ; 45 000 (sur pieds métalliques)
- Puissance crête installée : 17,55 MWc
- Production moyenne annuelle : 19 400 MWh, soit environ 7 850 équivalents habitants
- Réserve incendie de 60 m³
- Locaux : 1 poste de livraison
7 locaux de transformation.
- Clôture : longueur 2 200m - hauteur 2 m

II – 5 Le porteur de projet

En 2017 EDF se mobilise pour lancer un plan solaire dont l'objectif est de devenir le leader en France sur photovoltaïque et en cohérence avec l'objectif gouvernemental de rééquilibrage du mix électrique français.

La SAS Centrale photovoltaïque de la Montagne de Verre est une société par actions simplifiée créée par la Société EDF Renouvelables France pour porter l'autorisation de construire, les droits à vendre l'électricité et le bail foncier.

EDF Renouvelables France agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la SAS au regard de l'instruction du permis de construire.

II – 6 Le projet et l'environnement

❖ L'étude d'impact incluse dans le dossier est très conséquente 259 pages format A3. Elle comporte :

- une totale description totale du projet avec sa mise en œuvre (4 à 6 mois) et son exploitation ;
- les facteurs susceptibles d'être affectés : état initial de l'environnement ;
- analyse des incidences du projet et mesures associées.

Avec en conclusion :

Le parc solaire ne présente pas d'incidence négative sur :

- l'ambiance et les émissions sonores, car la production ne génère pas de bruit,
- la pollution de l'eau car l'installation ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'eaux usées ni de polluants,
- la pollution de l'air car l'installation ne rejette pas de gaz et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la pollution du sol car l'installation ne rejette ni polluants ni déchets.

Vis-à-vis des enjeux majeurs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable, l'exploitation du parc solaire présente un impact positif sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de l'ensemble de la population.

La dite étude d'impact a été complétée par trois documents importants :

- Etude complémentaire géotechnique,
- Etude complémentaire hydrogéologique,
- Etude complémentaire chiroptères.

A l'étude d'impact sont annexés :

- la lettre d'information de la DDT de l'Yonne sur le projet du 14/02/2020,
- la lettre de cadrage du SDIS89 du 08/01/2020,
- la lettre de cadrage de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté du 09/12/2019,
- le mail de cadrage de la DRAC,
- le mail de cadrage du Conseil Départemental de l'Yonne,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de carrière du 20/11/2008.

❖ La MRAE dans sa séance du 14 décembre 2021 rappelle les principaux enjeux :

- Lutte contre le changement climatique
- Préservation de la biodiversité et des milieux naturels
- Paysage et patrimoine

puis émet un certain nombre de recommandations.

- ❖ Dans un document de 95 pages (annexes incluses) le pétitionnaire apporte les éléments de réponse aux recommandations émises par la MRAE sur les points suivants :
 - Présentation d'autres scénarios d'implantation
 - Compléter l'analyse des enjeux environnementaux
 - Précisions et remplacement des mesures ERC
 - Précisions sur le gain écologique
 - Précisions sur les modalités de gestion en particulier sur le plan écologique
 - Garanties en cas de non réalisation
 - Détails sur le bilan carbone
 - Vérifications du niveau d'impact paysager pour la collégiale de Montréal.

Le corps de la réponse est complété par deux annexes :

- Bilan carbone : évaluation de l'impact environnemental Méthode ACV
- Prédiagnostic naturaliste de la Montagne de Montfaut

III - Organisation et déroulement de l'enquête

III – 1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision n°E2200072/21 du 07/10/2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon m'a désigné (M. Guy BORNOT) commissaire-enquêteur pour la présente enquête.

III – 2 Préparation de l'enquête

Après un premier contact avec les services de la Préfecture de l'Yonne, je me suis rendu à la Préfecture à Auxerre le 14 octobre 2022.

Mme Pascale LHOSTIS m'a remis un dossier et nous avons décidé que l'enquête publique se déroulerait du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022, soit 32 jours consécutifs.

Le jour même, je suis allé à la mairie de Guillon-Terre-Plaine et j'ai participé à une réunion de travail avec M. le Maire et ses adjoints au cours de laquelle le dossier a été présenté.

Il a été convenu, en accord avec les services de la Préfecture, que l'enquête pouvait se dérouler du :

- lundi 21 novembre 2022 à 9h au jeudi 22 décembre 2022 à 17h
- et que le Commissaire-enquêteur tiendra trois permanences en mairie, à savoir :
 - lundi 21 novembre 2022 de 09h 00 à 12h 00
 - mardi 06 décembre 2022 de 14h 00 à 17h 00
 - jeudi 22 décembre 2022 de 09h 00 à 12h 00

Ensuite M. le Maire m'a conduit sur le site et m'a fourni toutes les explications concernant l'environnement.

III – 3 Arrêté préfectoral

Après échange entre Mme LHOSTIS et le Commissaire-enquêteur, M. le Préfet de l'Yonne a pris le 20 octobre 2022 un arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0438 qui :

- Prescrit une enquête publique de 32 jours consécutifs relative à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 19,75 ha sur le territoire de la commune de Guillon-Terre-Plaine.
- Fixe la durée de la consultation du dossier et du dépôt des observations du public du lundi 21 novembre 2022 à 9h 00 au jeudi 22 décembre à 17h 00.
- Détermine les modalités de consultation du dossier par le public et de dépôt des observations.
- Précise que le siège de l'enquête est en mairie de Guillon-Terre-Plaine et indique les présences en mairie du commissaire-enquêteur.
- Détermine les modalités de publicité légales et les obligations d'affichage de l'avis officiel.

III – 4 Réunion préparatoire

En accord avec M. le Maire, j'ai organisé le 18 novembre 2022 une réunion préparatoire à la mairie de Guillon-Terre-Plaine à laquelle ont assisté :

- M. Jean-Louis GROGUENIN, Maire de Guillon-Terre-Plaine,
- Mme Marie-Laure GRIMARD, 1^{ère} Adjointe,
- M. Jean-François IMBERT, Adjoint,
- M. Christian SCHILTZ, Adjoint,
- M. Mathieu PINCHARD, Chef de projet LUXEL,
- M. Eliott GUY, Chef de projet EDF RENOUVELABLES France,
- M. Guy BORNOT, Commissaire-enquêteur.

Les représentants des opérateurs ont présenté leurs projets et explicité les dossiers en donnant les plannings prévisionnels.

Il est acté que les dossiers sont complets, tous les compléments ayant été fournis ; l'enquête publique peut donc se dérouler comme prévu.

L'affichage a bien été effectué sur les deux sites et constaté par huissier (PV de constat remis au commissaire-enquêteur) ; l'affichage en mairie a bien été demandé par la Préfecture et semble avoir été réalisé dans les communes concernées.

Le propriétaire privé a bien signé le bail ; le problème foncier est réglé.

III – 5 Mesures de publicité

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 6 de l'arrêté de M. le Préfet 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

1^{er} avis : Yonne Républicaine 28/10/2022 – Indépendant de l'Yonne 2/11/2022

2^{ème} avis : Yonne Républicaine 22/11/2022 – Indépendant de l'Yonne 23/11/2022

L'article 5 de l'arrêté de M. le Préfet stipule :

« Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de la SAS Centrale photovoltaïque de la Montagne de Verre par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée celle-ci dans les mairies de Guillon-Terre-Plaine (commune d'implantation) et Montréal, Talcy, Santigny, Pisy, Savigny-en-Terre-Plaine, Saint-André-en-Terre-Plaine, Magny, Sauvigny-le-Bois, Athie, Angely, Corsaint (21), Epoisses (21), Toutry (21) (communes limitrophes du projet), ainsi qu'à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées. »

Mme LHOSTIS de la Préfecture a bien explicité par mail à tous les maires ce qui devait être fait.

III – 6 Composition du dossier

Le dossier, très volumineux, a été totalement paraphé par le Commissaire-enquêteur ; il comprend les pièces suivantes :

1. Registre d'enquête publique,
2. Demande de permis de construire
3. Localisation du projet
4. Notice descriptive du terrain et présentation du projet
5. Résumé non technique
6. Bilan de la phase de concertation
7. Etude d'impact
8. Avis de la MRAE
9. Réponse à l'avis de la MRAE
10. Compléments à l'étude d'impact :
 - Etude complémentaire géotechnique
 - Etude complémentaire hydrogéologique
 - Etude complémentaire chiropères

III – 7 Modalités de consultation du public

- Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, j'ai assuré les permanences en mairie de Guillon-Terre-Plaine les :
 - Lundi 21 novembre 2022 de 09h 00 à 12h 00
 - Mardi 06 décembre 2022 de 14h 00 à 17h 00
 - Jeudi 22 décembre 2022 de 09h 00 à 12h 00
- Toutes les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été disponibles en Mairie de Guillon Terre Plaine pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations sur le registre et ce aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations et propositions soulevées par le projet pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-montagneverre@yonne.gouv.fr

III – 8 Clôture du registre d’enquête

J’ai procédé à la clôture du registre d’enquête le 22 décembre 2022 à 12h 00.

III – 9 Les observations et les réponses du Maître d’ouvrage

Le Commissaire-enquêteur n’a reçu aucune visite pendant les trois permanences qu’il a tenues et n’a reçu aucune lettre en mairie, siège de l’enquête publique.

Quatre observations ont été adressées par voie dématérialisée, transmises par les services de la Préfecture au Commissaire-enquêteur et annexées au Procès-verbal de synthèse.

Ces quatre observations sont les suivantes :

- Société COLAS, favorable au développement de l’énergie photovoltaïque et du projet sur la Montagne de Verre ;
- Mme Isabelle DHENIN, opposée au projet en soulevant les points suivants :
 - la clôture nuit à la biodiversité,
 - préservation de prairies sèches,
 - perturbation des chiroptères,
 - interférence avec les continuités écologiques,
 - perturbation de la faune avoisinante,
 - ne pas nuire à la biodiversité,
 - les emplois ne seront que ponctuels,
 - problématique du raccordement au réseau

Dans sa réponse, le Maître d’ouvrage a précisé que comme indiqué dans l’étude d’impact, l’espacement entre panneaux sera de 6 m au lieu de 2,5m et que le Maître d’ouvrage assurera un suivi des prairies sèches.

Concernant les chiroptères, il précise que des études complémentaires à l’étude d’impact ont été réalisées en mai 2022, que toutes les précautions seront prises en cas d’accueil des chauves-souris en période d’hibernation et que l’entrée de la cavité sera préservée.

La clôture sera perméable à la petite faune et des ouvertures de petite taille seront effectuées.

Si la réalisation de la centrale photovoltaïque crée des emplois ponctuels, le développement et la maintenance de cette énergie doivent créer des emplois durables.

Le raccordement au poste source est du ressort d’ENEDIS.

Aux deux remarques concernant les panneaux en toiture et la plateforme autoroutière, le Maître d’ouvrage signale que les propositions ne sont pas en opposition mais en complémentarité.

- Elus du Conseil départemental de l’Yonne sont favorables à ce projet 100% public.
- M. BOUCHARD, Spéléo-Club de Chablis attire l’attention sur la présence de deux cavités naturelles et regrette l’absence d’une étude des chiroptères.

Le Maître d’ouvrage rappelle l’étude complémentaire de mai 2022 et se dit disposé à coopérer avec le Spéléo-Club.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a délibéré le 24 novembre 2022 favorablement à l’unanimité pour le projet et ce, conformément aux dispositions de l’article 4 de l’arrêté préfectoral du 20 octobre 2022.

Enfin, le Conseil Municipal de Montréal a, par délibération du 22 novembre 2022, accepté le projet de champ voltaïque sur la Montagne de Verre.

Commentaires du Commissaire-enquêteur

Sur quatre observations, deux sont favorables, une est neutre et une est défavorable.

Les remarques du Spéléo-Club ont bien été prises en compte et le Maître d'ouvrage est disposé à coopérer avec le club

Les observations de Mme DHENIN sont animées par une volonté de préservation écologique du secteur et le Commissaire-enquêteur considère que les réponses ont bien été apportées et que des engagements ont été pris

IV – Analyse par le Commissaire-enquêteur

IV – 1 Cadre général

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans les objectifs que la France s'est fixés dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la croissance verte et plus généralement dans le cadre des objectifs européens en termes de politique énergétique.

Il participera à la réalisation des objectifs des politiques énergétiques nationale et régionale en s'insérant dans le mix énergétique et en limitant l'effet de serre.

Il représente donc un caractère d'intérêt général évident.

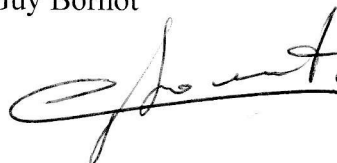
IV – 2 Le cas particulier

Le dossier relatif au projet dit « Montagne de Verre » est un dossier complet qui concerne un site propice à un parc photovoltaïque avec très peu d'impact sur l'environnement et en remplacement d'une ancienne carrière.

De plus, le porteur de projet a accompli un excellent travail de concertation préalable avec les élus et la population avec un vote favorable du Conseil Municipal.

Fait à Dijon, le 12/01/2023

Guy Bornot



Pièces jointes :

- PV de synthèse
- Réponse du maître d'ouvrage.